

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile:
(6)522.54593

Point 3 de l'ordre du jour

**CX/FICS 99/3
Janvier 1999**

PROGRAMME MIXTE FAO OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES **F**
COMITE DU CODEX SUR LES SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
Septième Session
Melbourne, Australie, 22 - 26 février 1999

PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉLABORATION D'ACCORDS D'ÉQUIVALENCE
RELATIFS AUX SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Observations à l'étape 6

ÉGYPTE

En réponse au document CL 1998/20-FICS de juin 1998, invitant les délégations à soumettre leurs observations à l'étape 6 du Projet de directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, nous désirons vous informer de notre accord total avec les dispositions de ce Projet de directives.

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

En réponse au document CL 98/20-FICS, veuillez trouver ci-joint les observations officielles de la République Slovaque.

Section 7, paragraphe 25

Nous suggérons que la dernière phrase soit remaniée comme suit :

« Lorsque l'on sait que certains risques pour la santé, tels que des agents pathogènes d'origine alimentaire, existent dans le pays exportateur mais pas dans le pays importateur, le pays exportateur devra les éliminer et les risques et les mesures prises devront être identifiés. »

Section 7, paragraphe 26

Nous proposons de supprimer la deuxième section au vu de l'hostilité exprimée à son égard. (« Les accords d'équivalence relatifs à toutes les autres ... »)

Ces observations ont été préparées sous les auspices et en présence d'experts du ministère de l'Agriculture de la République Slovaque en collaboration avec le ministère de la Santé de la République Slovaque.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis, en tant que pays responsable de la préparation de ces directives, continuent de fortement appuyer ce document. Nous aimerions toutefois proposer les deux modifications suivantes.

A la Section 4 (Types d'accords), paragraphe 13, remanier la première phrase comme suit : « Les présentes directives visent les accords d'équivalence, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ». Cette modification permet de clarifier la nature des accords visés par le Projet de directives.

Egalement à la Section 4, paragraphe 14 : ajouter à la fin de la première phrase les mots « ainsi qu'à son niveau approprié de protection ». Cette modification permet de clarifier la nature des accords visés par le document, à savoir des accords d'équivalence plutôt que des accords de conformité.

Nous pensons que le document ainsi modifié fournira aux pays les indications nécessaires à l'établissement d'accords d'équivalence. Nous attendons avec intérêt les observations soumises par les autres pays dans le cadre de la présente circulaire et espérons pouvoir faire avancer ce document à l'étape suivante de la procédure du Codex.

O.C.D.E.

Nous apprécions l'occasion qu'il nous est donné de soumettre des observations sur ce Projet de directives mais n'avons pas de commentaires à faire au vu de l'absence d'activités pertinentes menées par l'O.C.D.E. dans ce domaine.